



## Assemblée générale

Distr.: Limitée  
7 avril 2008  
Français  
Original: Anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité juridique  
Quarante-septième session  
Vienne, 31 mars-11 avril 2008

### Projet de rapport

Additif

### III. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

1. Le Sous-Comité juridique a rappelé que l'Assemblée générale avait, dans sa résolution 62/217, fait sienne la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité inscrive le point intitulé "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace" comme question ordinaire à son ordre du jour, et avait noté qu'à sa quarante-septième session, le Sous-Comité convoquerait de nouveau son Groupe de travail sur ce point et examinerait l'opportunité d'en proroger le mandat au-delà de ladite session.

2. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait publié une édition révisée des *Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et résolutions connexes adoptés par l'Assemblée générale* (ST/SPACE/11/Rev.2), comportant le texte de la résolution 1721 A (XVI) du 20 décembre 1961; le texte du paragraphe 4 de la résolution 55/122 du 8 décembre 2000, dans lequel l'Assemblée avait pris note avec satisfaction de l'accord auquel était parvenu le Sous-Comité juridique à sa trente-neuvième session, sur la question des caractéristiques et de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, et un document intitulé "Quelques aspects relatifs à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires" (A/AC.105/738, annexe III); et le texte de la résolution 62/101 de l'Assemblée générale.

3. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait mis à jour, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, et diffusé un document renfermant des informations relatives aux États parties et aux nouveaux signataires en ce qui concerne les traités des Nations



Unies et autres accords internationaux relatifs à l'espace (ST/SPACE/11/Rev.2/Add.1).

4. Le Sous-Comité a noté qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'état des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace était le suivant:

a) Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>1</sup>: 98 États parties et 27 autres États signataires;

b) Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique<sup>2</sup>: 90 États parties et 24 autres États signataires;

c) Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux<sup>3</sup>: 86 États parties et 24 autres États signataires;

d) Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique<sup>4</sup>: 51 États parties et 4 autres États signataires;

e) Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes<sup>5</sup>: 13 États parties et 4 autres États signataires.

5. Le Sous-Comité s'est félicité que la Turquie ait adhéré à la Convention sur la responsabilité et ratifié l'Accord sur le sauvetage et que l'Algérie ait accédé à la Convention sur l'immatriculation. Il a également accueilli avec satisfaction les rapports présentés par les États Membres faisant état des progrès réalisés pour devenir parties aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

6. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'en 2007, un certain nombre d'États avaient conclu des accords bilatéraux et multilatéraux tendant à promouvoir une large coopération internationale en matière de conduite d'activités spatiales.

7. Le Sous-Comité a noté qu'un certain nombre d'États élaboraient des mécanismes nationaux pour l'immatriculation des objets spatiaux. À cet égard, il a noté avec satisfaction l'impact positif que la résolution 62/101 de l'Assemblée générale avait déjà sur l'amélioration des pratiques en matière d'immatriculation.

8. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient un cadre cohérent et utile pour des activités spatiales de plus en plus répandues et complexes, qu'elles soient le fait d'organismes publics ou privés. Se félicitant de toute nouvelle adhésion à ces traités, ces délégations comptaient que les États qui ne l'avaient pas encore fait envisageraient de les ratifier ou d'y accéder.

9. D'autres délégations ont exprimé le point de vue que, s'il était vrai que les dispositions des traités des Nations Unies et les principes qui y étaient énoncés établissaient le régime que les États devaient respecter et qu'il convenait d'inviter davantage d'États à y adhérer, le cadre juridique en vigueur devait être remanié et

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

<sup>2</sup> Ibid., vol. 672, n° 9574.

<sup>3</sup> Ibid., vol. 961, n° 13810.

<sup>4</sup> Ibid., vol. 1023, n° 15020.

<sup>5</sup> Ibid., vol. 1363, n° 23002.

développé afin de tenir compte des avancées technologiques, de l'évolution de la nature des activités spatiales et de l'augmentation du volume de telles activités. Elles ont exprimé l'avis que les lacunes liées au cadre juridique actuel pouvaient être comblées par l'élaboration d'une convention sur le droit spatial, qui serait universelle et globale sans pour autant démanteler les principes fondamentaux des traités actuellement en vigueur.

10. Quelques délégations ont exprimé le point de vue qu'il était important de poursuivre les efforts en vue de l'adhésion universelle au régime juridique international des activités spatiales, en tenant compte de la nécessité de recenser de nouveaux domaines où des réglementations seraient nécessaires, et pour lesquels on pourrait élaborer des instruments complémentaires.

11. L'avis a été exprimé que l'élaboration d'une convention globale sur le droit de l'espace devrait être fondée sur le principe de l'égalité souveraine des États Membres tel qu'énoncé au premier paragraphe de l'article 2 de la Charte des Nations Unies et réaffirmé dans la résolution 1348 (XIII) de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1958, intitulée "Question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques".

12. Quelques délégations se sont déclarées satisfaites de constater que les questions liées au faible taux de participation des États à l'Accord sur la Lune avaient commencé à être examinées, car il était nécessaire d'élaborer dans les meilleurs délais une réglementation adéquate pour régir les activités relatives à la Lune compte tenu des activités intenses d'exploration de la Lune prévues par plusieurs pays présents dans l'espace. Ces délégations étaient disposées à envisager une révision de l'Accord sur la Lune, si nécessaire, et elles ont appelé l'attention du Sous-Comité sur le fait que qu'on pouvait se reporter au droit de la mer et aux autres systèmes juridiques internationaux portant sur les zones situées en dehors du territoire national pour y trouver des précédents auxquels se référer.

13. À sa 765<sup>e</sup> séance, le 31 mars, le Sous-Comité a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace sous la présidence de Vassilios Cassapoglou (Grèce). Le Groupe de travail a tenu [...] séances. À sa [...] séance, le [...] avril, le Sous-Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail, qui figure à l'annexe I du présent rapport.

14. Le Sous-Comité a fait sienne la recommandation tendant à proroger d'un an le mandat du Groupe de travail. Il a été convenu que le Sous-Comité, à sa quarante-huitième session, en 2009, examinerait la nécessité de prolonger à nouveau ce mandat au-delà de cette période.

15. Le texte complet des déclarations faites par les délégations lors du débat sur le point 6 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.[...].

#### **IV. Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial**

16. Le Sous-Comité juridique a rappelé que l'Assemblée générale avait, dans sa résolution 62/217, fait sienne la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité inscrive comme question ordinaire, à son ordre du jour, le point intitulé "Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial". Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait invité différentes organisations internationales à lui faire rapport sur leurs activités relatives au droit spatial. Il est convenu que le Secrétariat devrait renouveler cette invitation pour sa quarante-huitième session.

17. Le Sous-Comité juridique était saisi d'une note du Secrétariat (A/AC.105/C.2/L.270 et Add.1) dans laquelle figuraient des informations relatives aux activités menées dans le domaine du droit spatial, reçues des organisations internationales suivantes: Centre européen de droit spatial (ECSL), Institut international de droit spatial, Association de droit international (ADI) et Organisation internationale de télécommunications spatiales (Interspoutnik).

18. Le Sous-Comité a estimé que les activités des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit spatial étaient importantes et avaient apporté une contribution significative au développement du droit spatial. Les organisations internationales intergouvernementales avaient un rôle important à jouer dans le renforcement du cadre juridique applicable aux activités spatiales et devaient envisager de prendre des mesures pour inciter leurs membres à adhérer aux traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique. Plusieurs d'entre eux contenaient des mécanismes permettant aux organisations internationales intergouvernementales menant des activités spatiales de déclarer qu'elles acceptaient les droits et obligations énoncés dans ces traités.

19. Le Sous-Comité a remercié l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial d'avoir organisé le colloque intitulé "Implications juridiques des applications spatiales pour le changement climatique mondial". Il a noté que l'utilisation des applications spatiales en vue de résoudre la question du changement climatique pourrait avoir des implications juridiques très diverses. Il est convenu que l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial devraient être invités à organiser un nouveau colloque sur le droit de l'espace à sa quarante-huitième session.

20. Le Sous-Comité a pris note du rapport présenté par l'Académie internationale d'astronautique (AIA) sur ses activités dans le domaine du droit de l'espace, dans lequel figuraient notamment des informations relatives à la réalisation d'études et à la tenue de conférences dans le monde entier sur des questions très diverses qui pourraient intéresser le Sous-Comité.

21. Le Sous-Comité a pris note des informations présentées par l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO) sur ses activités

dans le domaine du droit de l'espace (A/AC.105/C.2/2008/CRP.13) et a noté que la plupart des États membres de l'IMSO avaient ratifié aussi bien le Traité sur l'espace extra-atmosphérique que la Convention sur l'immatriculation et que la question de la déclaration d'acceptation des droits et obligations prévus par ces traités pourrait être soulevée à la prochaine Assemblée de l'IMSO en septembre 2008. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des contributions que l'ancien Directeur de l'IMSO, Jerzy Vonau, avait apportées à ses travaux au cours des huit années précédentes.

22. Le Sous-Comité a pris note des informations reçues d'Interspoutnik sur ses activités dans le domaine du droit de l'espace, contenues dans une note du Secrétariat (A/AC.105/C.2/L.270). Selon ces informations, la privatisation graduelle d'Interspoutnik se poursuivait, moyennant la constitution d'un groupe d'entreprises qui avait repris l'essentiel de ses activités de base. En novembre 2007, le Comité des opérations d'Interspoutnik avait approuvé les amendements apportés à l'Accord d'exploitation de l'organisation, qui devait être soumis au Conseil d'Interspoutnik pour approbation à sa session suivante, en avril 2008. Ce processus devrait achever les travaux de révision et de mise à jour des textes régissant la structure ainsi que tous les règlements d'Interspoutnik.

23. Le Sous-Comité a pris note de la déclaration faite par l'observateur de l'ESA sur les activités de l'Agence dans le domaine du droit de l'espace en 2007, qui comprenaient des conférences par des membres du personnel de l'Agence sur les incidences juridiques des activités spatiales et la publication d'études sur différents aspects du droit de l'espace, tels que les vols habités et les programmes d'exploration spatiale, la navigation par satellite, les politiques relatives au lancement, les accords spatiaux internationaux, les aspects institutionnels des activités spatiales, les activités spatiales commerciales, les aspects juridiques des débris spatiaux et la législation nationale régissant les activités spatiales.

24. Le Sous-Comité a pris note des informations reçues du Comité du droit de l'espace de l'Association de droit international sur ses dernières contributions dans le domaine du droit de l'espace, dans une note du Secrétariat (A/AC.105/C.2/L.270). Il a été noté qu'à la soixante-treizième Conférence de l'Association, qui se tiendrait à Rio de Janeiro (Brésil) en août 2008, le Comité ferait rapport sur la télédétection, la législation nationale sur l'espace, les aspects juridiques des débris spatiaux et sur le règlement des différends relatifs aux activités spatiales. Une attention particulière serait accordée à l'utilisation de données satellite dans le cadre de contentieux nationaux et internationaux et à la valeur de ces données en tant qu'élément de preuve dans un procès. Le Groupe d'étude de l'Association sur la responsabilité des organisations internationales, qui travaille en collaboration étroite avec la Commission du droit international (CDI) se réunirait également dans le cadre de la soixante-treizième Conférence de l'Association et le Sous-Comité juridique serait dûment informé de l'état d'avancement des travaux du Groupe.

25. Le Sous-Comité a pris note des informations reçues du Centre européen de droit spatial (ECSL) et de l'Institut international de droit spatial, contenues dans une note du Secrétariat (A/AC.105/C.2/L.270 et Add.1), sur leurs dernières contributions au droit de l'espace, notamment l'organisation de conférences et d'ateliers aux niveaux régional et mondial.

26. Le texte complet des déclarations faites par les délégations lors du débat sur le point 7 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.[...].

## **VI. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace**

27. Le Sous-Comité juridique a rappelé que l'Assemblée générale avait, dans sa résolution 62/217, fait sienne la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce qu'à sa quarante-septième session, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement, le Sous-Comité juridique examine séparément le thème de discussion de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée).

28. Le Sous-Comité juridique a constaté avec satisfaction les progrès réalisés par le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa quarante-cinquième session pour examiner l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et parvenir à un consensus au sujet d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

29. Le Sous-Comité juridique a pris note des progrès réalisés et des résultats positifs obtenus dans le cadre de la coopération du Groupe conjoint d'experts du Sous-Comité scientifique et technique et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) s'agissant de l'élaboration d'un cadre international pour la sûreté des applications des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Ces efforts constituaient un bon exemple du type de coopération interinstitutions qu'il fallait encourager à l'avenir.

30. Quelques délégations ont exprimé le point de vue qu'une révision des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace n'était pas justifiée à ce stade.

31. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que le Sous-Comité juridique devrait envisager une révision des Principes.

32. Le point de vue a été exprimé que la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes dépendait beaucoup des travaux du Sous-Comité scientifique et technique sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, ainsi que des informations qui seraient présentées au Comité par le Groupe conjoint d'experts.

33. Le point de vue a été exprimé que les Principes devraient être examinés et révisés pour tenir compte de nouvelles demandes. Cette délégation était d'avis que l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace devait être limitée aux missions dans l'espace lointain, étant donné que le risque de collision entre des débris spatiaux et des objets ayant à leur bord des sources d'énergie nucléaires était bien réel.

34. L'avis a été exprimé qu'il était important de respecter rigoureusement les normes de sécurité lors de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

35. Le Sous-Comité juridique, ayant estimé qu'il devait continuer à examiner cette question, a décidé qu'elle devait rester inscrite à son ordre du jour.

36. Le texte complet des déclarations faites par les délégations lors du débat sur le point 9 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.[...].

## **VII. Examen des faits nouveaux concernant le projet de protocole sur les questions particulières aux biens spatiaux se rapportant à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

37. Le Sous-Comité juridique a rappelé que l'Assemblée générale avait, dans sa résolution 62/217, fait sienne la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce qu'à sa quarante-septième session, le Sous-Comité examine séparément le thème de discussion de l'examen des faits nouveaux concernant le projet de protocole sur les questions particulières aux biens spatiaux se rapportant à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.

38. À la 773<sup>e</sup> séance du Sous-Comité, le 4 avril 2008, le Président du Comité d'experts gouvernementaux pour la préparation d'un projet de protocole sur les biens spatiaux, de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit), a lu une déclaration informant le Sous-Comité des faits nouveaux concernant le projet de protocole relatif aux biens spatiaux.

39. Le Sous-Comité a noté que deux faits nouveaux importants avaient eu lieu depuis sa quarante-sixième session, à savoir: a) la deuxième réunion sur les vues du secteur public et du secteur privé concernant le meilleur moyen d'élargir le champ d'application de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles afin d'inclure les biens spatiaux, tenue à New York les 19 et 20 juin 2007, avait abouti à la conclusion importante que les travaux menés au cours de la période intersessions sur les questions essentielles en suspens constituaient un fondement solide pour une reprise rapide du processus de consultation intergouvernemental; b) avant de convoquer à nouveau le Comité d'experts gouvernementaux d'Unidroit, on était davantage conscient qu'il était essentiel de favoriser un consensus au sujet des conclusions importantes qui s'étaient dégagées de la réunion de New York.

40. Le Sous-Comité a en outre noté que la principale conclusion qui s'était dégagée de la réunion de New York concernait le champ d'application du projet de protocole sur les biens spatiaux. À cet égard, il a été décidé de limiter le champ d'application essentiellement aux satellites en tant que tels.

41. Le Sous-Comité a été informé qu'Unidroit avait l'intention de faire avancer le processus, en temps voulu, en se fondant sur les conclusions provisoires de la

réunion de New York, et de créer un nouveau comité directeur, composé des représentants des gouvernements, de l'industrie spatiale commerciale internationale ainsi que du monde de la finance et de l'assurance qui avaient participé aux réunions intersessions.

42. Le Sous-Comité a été informé que le nouveau comité directeur serait créé lors d'une réunion qui se tiendrait à Berlin du 7 au 9 mai 2008 et dont les principaux objectifs seraient d'examiner des libellés permettant de tenir compte des conclusions provisoires dégagées à New York et de réfléchir aux moyens les plus appropriés de dégager un consensus au sujet de ces conclusions.

43. Le Sous-Comité a remercié Unidroit pour son rapport détaillé.

44. Certaines délégations ont appuyé les progrès accomplis concernant le projet de protocole relatif aux biens spatiaux et attendent avec intérêt la poursuite et le succès du processus de rédaction.

45. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que le projet de protocole relatif aux biens spatiaux offrait l'occasion de favoriser l'expansion du secteur spatial commercial en mettant en place un cadre grâce auquel les États pourraient promouvoir un système de financement garanti par un actif. Ces délégations étaient d'avis que le projet de protocole permettrait à un plus grand nombre d'États, de toutes les régions, quel que soit leur niveau de développement économique, de tirer parti de cette expansion en leur offrant de meilleures chances d'obtenir des garanties portant sur des matériels d'équipement spatiaux et d'acquérir des services découlant de ces matériels.

46. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que le futur protocole relatif aux biens spatiaux ne devait concerner que l'importante question du financement des activités spatiales commerciales, qui constituait une question distincte, qu'il ne devait porter atteinte ni aux droits et obligations des parties aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace ni à ceux des États membres de l'Union internationale des télécommunications (UIT) (Constitution, Convention et Règlement des radiocommunications) et que ce principe serait énoncé de manière explicite dans le texte de tout protocole relatif aux biens spatiaux. Ces délégations ont également exprimé le point de vue que, alors que le projet de protocole relatif aux biens spatiaux serait en fin de compte négocié par les États membres d'Unidroit dans le cadre du processus prévu par cet organisme, ce processus incluait déjà de nombreux États membres du Sous-Comité et les demandes d'États non-membres d'Unidroit, qui souhaitaient y participer, étaient déjà examinées dans ce cadre.

47. Le point de vue a été exprimé que la mise en œuvre du futur protocole ne devait pas avoir d'incidence sur les créneaux orbitaux et les bandes de fréquences attribués aux États en fonction des règles établies de l'UIT, car il serait possible, en cas de non-remboursement d'un prêt et de prise de contrôle du bien spatial, que le bailleur de fonds cherche à utiliser ces créneaux orbitaux et ces bandes de fréquence.

48. Le point de vue a été exprimé que le projet de protocole relatif aux biens spatiaux était un bon exemple d'efforts visant à trouver une solution aux lacunes des traités des Nations Unies sur l'espace existants sans compromettre les intérêts protégés par ces traités. Cette délégation a exprimé le point de vue que les activités spatiales privées et commerciales devaient être réglementées.



49. Le point de vue a été exprimé qu'une question importante n'était pas résolue, à savoir la compétence des tribunaux nationaux pour appliquer des décisions judiciaires concernant des questions liées à l'espace.
  50. Le Sous-Comité s'est félicité que le Bureau des affaires spatiales ait participé en tant qu'observateur aux séances de négociations d'Unidroit et il a décidé que le Bureau continuerait de participer à ces sessions.
  51. Le Sous-Comité a décidé que ce point devrait rester à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session, en 2009.
  52. Le texte complet des déclarations faites par les délégations au cours de l'examen du point 10 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.[...].
-